Image not found or type unknown

moniteurs auto ecole

Par **karine6868**, le **21/08/2023** à **14:08**

Bonjour

Je suis moniteur d'auto ecole depuis peu je viens t,integrer une entreprise pour un contrat de 35h -ma question -quand un eleve est absent je reste donc sans eleves et sans lecon bien evidement -pourquoi je ne suis pas renumerer ? dois -je 1h a mon patron (si la lecon est 1h) ? comment recuperer mon heure ? est il dans l'obligation de trouver un eleves ? les heures non effectués peuvent elles etre deduite de mon salaires ou dois je les recuperer ?

merci

Par **P.M.**, le **21/08/2023** à **14:20**

Bonjour,

L'employeur a l'obligation de fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de payer le salarié en conséquence dès l'instant où il se tient à sa disposition suivant le respect de l'engagement contractiel...

Par **karine6868**, le **21/08/2023** à **14:33**

bonjour et merci pour votre reponse mais si dans l'impossibilte de la remplacer dois recuper mon heure car moi dans mon cas j'ai une dizaines d'heures a lui devoir car ce sont des eleves qui on annuler au sernier moment ? peu elle le deduire de mon salaire ou dois-je le recuperer ? merci

Par **P.M.**, le **21/08/2023** à **14:37**

C'est le problème de l'employeur pas le vôtre...

Elle ne peut ni vous les faire récupérer ni les déduire de votre salaire...

Certaines auto-école facturent quand même les leçons annulées au dernier moment...

Par **karine6868**, le **21/08/2023** à **14:39**

oui c'est ca elles sont facturés au eleves

merci pour vos reponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés